

COMMUNE DE VAILLY
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2025

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRES, Jacques LUTEL, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Elodie DUBUISSON

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc GIROD

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024. Les données sont accessibles sur le site www.services.eaufrance.fr.

II – PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire indique qu'il en est de même pour la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024. Les données sont également accessibles sur le site www.services.eaufrance.fr.

III – PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION ET APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était nécessaire d'actualiser le protocole relatif au temps de travail existant, datant de 2002. Elle donne ensuite lecture du projet de protocole, qui regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 08 novembre 2002 relative au précédent protocole du temps de travail et d'approuver le nouveau protocole, qui fera l'objet d'une présentation aux agents communaux.

IV – PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur des services communaux fera l'objet d'une présentation aux agents communaux.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux de travail et un exemplaire sera remis à tout nouvel agent.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Ce projet de règlement a également été soumis à l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

V – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réalisation, en lien avec l'INSEE, du recensement de la population de la Commune entre le 5 janvier et le 21 février 2026. Pour la bonne organisation des opérations de recensement, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter 2 agents recenseurs et charge Madame le Maire de procéder au recrutement.

Deux demi-journées de formation auront lieu à Vailly les 5 et 8 janvier 2026.

VI – VENTE PARCELLE CADASTREE C 320 AU CHEF-LIEU

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

VII – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026

Considérant la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, Madame le Maire propose que l'utilisation des salles communales soit accordée à titre gratuit pour la campagne électorale des municipales 2026, comme cela a toujours été le cas lors de précédentes élections, à l'ensemble des candidats qui en feraient la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

VIII – VENTE DE BOIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de couper en urgence des épicéas scolytés au lieu-dit Les Catines, au Lavouet, dans la forêt non soumise au régime forestier. La coupe pourrait être confiée à l'exploitant forestier présent sur site, Monsieur BIDAL Patrick - SARL Les Mélèzes, qui a proposé un prix d'achat de 35 € le m³.

Sur proposition de la Commission bois et forêt, considérant le caractère urgent de la situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une quantité non négligeable de frênes sont malades sur des parcelles situées le long de la route de la Côte et menacent de tomber. Le nécessaire est fait pour contacter les propriétaires concernés afin qu'ils procèdent à la coupe de ces arbres rapidement.

IX – DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée lors du vote du budget primitif 2025 de procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, elle a procédé aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Install. Matériel et outill. technique	2315/23	- 4 600.00		
Emprunts en euros			1641/16	400.00
Dépôts et cautionnements reçus			165/16	200.00
Autre matériel informatique			21838/21	4 000.00
TOTAL		- 4 600.00		4 600.00

X – QUESTIONS DIVERSES

- **Erosion des berges** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre de terrain avec le référent RTM (Restauration des terrains de Montagne) de notre secteur pour un état des lieux des zones à surveiller.
- **Cimetière** : des panneaux et informations ont été mis afin d'informer les familles pour la régularisation des concessions et tombes abandonnées ou en terrain commun.
- **Octobre Rose** : Marie-Noëlle Favre informe qu'à l'issue de l'opération des mèches du cœur et de la vente de repas, un chèque de 1 110.40 € a été remis au Docteur Salvat pour l'association Seins Léman Avenir et plus de 140 mèches de cheveux ont été collectées et seront remises à l'association Fake Hair Don't Care.
- **Cérémonie du 11 novembre** : la cérémonie intercommunale aura lieu cette année à Vailly, une messe sera célébrée à 9h, suivie de la cérémonie au Monument aux Morts à 10h.
- **Repas des ainés** : il aura lieu le 7 décembre prochain à la salle des fêtes. Les invitations seront envoyées prochainement.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance a été levée à 21H40.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc GIROD

Le Maire,

Yannick TRABICHET

